

Ottawa, March 27, 1972

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 mars 1972, dont le texte est libellé de la façon suivante:

«Il a été porté à la connaissance du Gouvernement français que certains navires se trouvant dans le Golfe du Saint-Laurent avaient rencontré quelques difficultés administratives au moment d'emprunter le détroit de Belle-Isle.

«Le Gouvernement français reconnaît que les navires de pêche appelés à utiliser cet itinéraire seront soumis à la réglementation canadienne des pêches et de la pollution qui y est applicable, et invitera ses ressortissants à en observer strictement les dispositions.

«Il considère que, sous la seule réserve qui précède, les navires de pêche français ont à tout moment le droit de passage inoffensif dans le détroit de Belle-Isle.»

En vous remerciant de cette aimable communication, je confirme que les navires de pêche français ont en tout temps le droit de passage inoffensif dans le détroit de Belle-Isle sous réserve de la condition énoncée dans votre lettre.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

MITCHELL SHARP  
Le Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures

Son Excellence  
Monsieur Pierre Siraud  
Ambassadeur de la France,  
OTTAWA